

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Arles

# DÉCISION 2023/076



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## ACTUALISATION DU TARIF DE DELIVRANCE DES CLES DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2014/04/10/28 du Conseil Municipal en sa séance du 10 avril 2014 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2016/020 en date du 05 avril 2016 portant fixation des modalités et du tarif de délivrance des clés des locaux municipaux aux responsables des associations.

Considérant la tarification surannée déterminée en 2016 et demeurant inchangée, d'où la nécessité de la modifier en se basant sur le tarif actualisé d'une clé sécurisée facturé à la commune (80 €).

### - DÉCIDE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Que le nombre maximum de clés délivrées à une association est maintenu à deux (2). Au-delà toute délivrance supplémentaire quelle qu'en soit la raison fera l'objet de la perception par la Commune d'un droit de QUATRE VINGT EUROS (80€).

**Article 2** : Préciser que la clé demeurera la propriété exclusive de la Commune même si elle est délivrée contre paiement de ce droit.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : **23/10/2023**

Fait à Maussane les Alpilles, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site internet  
de la commune le : **23/10/2023**